

EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU JAPON

SYNTHESE

La population et les activités économiques du Japon sont très fortement concentrées dans des zones métropolitaines denses et dans les plaines côtières de l'archipel, occupé aux deux tiers par des montagnes et des forêts. Durant les années 90, la croissance économique du Japon a considérablement ralenti par rapport à la décennie précédente, avec des phases de contraction de l'activité économique. La production agricole et industrielle a reculé. La consommation finale d'énergie et l'intensité énergétique de l'économie (consommation d'énergie par unité de PIB) ont sensiblement augmenté, de même que le volume total de trafic routier. L'économie japonaise est largement tributaire des importations de ressources naturelles telles que l'énergie, les denrées alimentaires et autres matières premières.

Les principales pressions exercées sur l'environnement au Japon à l'heure actuelle sont imputables aux transports, à l'agriculture, à l'industrie et, plus particulièrement, à la croissance de la demande énergétique et de la consommation finale privée. Au premier rang des préoccupations environnementales figurent la pollution de l'air en milieu urbain (NO_x, particules en suspension, substances toxiques), la gestion des déchets, l'eutrophisation de l'eau, la protection de la nature, le changement climatique, la gestion des produits chimiques et la coopération internationale pour la protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement, créé en 2001, 30 ans après l'Agence de l'environnement (qu'il a remplacée), est doté de compétences élargies ou renforcées dans des domaines comme la gestion des déchets ou la coopération internationale pour l'environnement.

Le présent rapport examine les progrès réalisés par le Japon depuis le précédent examen des performances environnementales que lui a consacré l'OCDE en 1994, et évalue dans quelle mesure le Japon a atteint ses objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux. Il examine également les progrès effectués conformément à la Stratégie Environnementale de l'OCDE^{*}. Une soixantaine de recommandations sont formulées afin de contribuer à l'amélioration des performances environnementales du Japon dans l'optique du développement durable.

Mise en oeuvre de politiques de l'environnement plus efficaces

Au cours des années 90, la législation environnementale du Japon a été étoffée. Dans l'ensemble, la panoplie d'instruments employée pour mettre en oeuvre la politique de l'environnement donne de bons résultats. Les réglementations sont rigoureuses, assorties de mesures d'application efficaces et d'importants moyens de surveillance. Des progrès notables ont été réalisés pour certains polluants atmosphériques non classiques (dioxines ou benzène, par exemple), et la gestion des déchets devrait encore s'améliorer du fait de la récente refonte du cadre législatif correspondant. La fixation de normes strictes et l'octroi d'aides financières pour les activités de recherche et de développement axées sur les nouvelles technologies environnementales et méthodes de traitement ont eu un effet de levier technologique salutaire, qui a permis de concrétiser en temps voulu des réglementations exigeantes. Le dispositif en vigueur présente également certaines avantages en termes d'efficacité par rapport aux coûts : les limites nationales d'émission ou de rejet peuvent être abaissées à l'échelle régionale et/ou locale lorsque le besoin s'en fait sentir, souvent par des accords négociés entre les préfectures et municipalités et les entreprises. Des études d'impact sur l'environnement (EIE) sont systématiquement réalisées pour les grands projets, tandis que l'avis du public et des autorités régionales et/ou locales est mieux pris en compte. Les industriels japonais ont opté pour une stratégie anticipative en instaurant des systèmes de gestion et d'information environnementales, et plusieurs secteurs d'activité ont pris des initiatives pour réduire leur "empreinte" écologique.

* Les principaux objectifs de la Stratégie de l'Environnement de l'OCDE (2001) sont inclus dans les présentes conclusions et recommandations : intégrité des écosystèmes (section 1), découplage des pressions sur l'environnement et de la croissance économique (section 2), interface société et environnement (section 2), et interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Néanmoins, la généralisation des instruments économiques pourrait apporter des gains d'efficacité appréciables par rapport aux coûts. Ces instruments pourraient notamment contribuer : i) à internaliser les externalités et à envoyer des signaux économiques orientant les choix des producteurs et des consommateurs ; et ii) à réduire les déficits budgétaires publics aux niveaux national et local. Les redevances d'utilisation et de pollution et les écotaxes ne sont pas suffisamment répandues pour internaliser les coûts environnementaux. La mise en œuvre de la politique d'environnement passe souvent par des programmes d'aides financières dont le rapport coût-efficacité n'est pas systématiquement évalué. L'application des principes pollueur payeur et utilisateur payeur laisse encore à désirer, notamment dans le cas des services liés aux eaux usées et aux déchets. Si le Japon affiche des progrès encourageants dans la récupération, au moyen de redevances d'utilisation, du coût des services d'assainissement, il est encore loin d'une couverture intégrale des dépenses dans le cas des services liés aux déchets ménagers. En ce qui concerne la gestion des sols contaminés, sauf dans le cas des terres agricoles, le cadre juridique est inexistant et les responsabilités sont souvent mal définies. Les décisions des pouvoirs publics devraient faire davantage intervenir l'analyse économique. Il demeure indispensable de mieux prendre en compte les mesures d'atténuation et les différentes solutions envisageables dans la réalisation des EIE, en donnant un rôle plus important au public et aux ONG. Les accords volontaires conclus dans le secteur industriel devraient faire prévaloir la transparence, comporter des mécanismes de surveillance automatiques et viser des objectifs chiffrés.

Vers un développement durable

Durant les deux décennies écoulées, le Japon est parvenu à découpler fortement la détérioration de l'environnement et la croissance économique en termes de SO_x, NO_x, engrais et pesticides. Les prélèvements d'eau, de même que la production de déchets municipaux et industriels, ont cessé d'augmenter. Avec le premier et le deuxième plans fondamentaux sur l'environnement, le Japon s'est doté du cadre voulu pour intégrer les préoccupations environnementales dans la planification sectorielle ; le Conseil central pour l'environnement examine les rapports d'activité des divers ministères chargés de mettre ces plans en œuvre. Les préoccupations environnementales entrent également dans le processus annuel d'établissement du budget de l'État. La mise en œuvre, à la fin des années 90, d'un programme d'envergure sur l'écologisation des activités des pouvoirs publics a réduit l'empreinte écologique du secteur public. En vertu de la loi sur les achats de biens respectueux de l'environnement, un nouveau programme d'écologisation des administrations publiques a été lancé en avril 2001. L'intégration des préoccupations environnementales et des politiques budgétaires a débuté par l'écologisation de la taxe automobile et de la taxe à l'achat des véhicules. Les subventions accordées aux producteurs de charbon vont en diminuant et devraient disparaître complètement en 2002.

Malgré des politiques très élaborées et, parfois exemplaires, le découplage opéré dans les années 90 se révèle insuffisant dans certains domaines. Par exemple, les émissions de CO₂ continuent de progresser à peu près au même rythme que le PIB. Les tendances de la pollution sont toujours à la hausse, en termes absolus, dans des cas tels que la circulation routière et la consommation d'énergie. S'agissant de l'élimination des déchets, les capacités restantes atteignent un point critique. La coordination laisse à désirer entre l'aménagement du territoire et la planification écologique. L'évaluation environnementale stratégique n'est pas encore systématiquement appliquée aux politiques, plans et programmes sectoriels lourds de conséquences écologiques. En ce qui concerne l'intégration par la voie du marché, rares sont les exemples d'utilisation d'instruments économiques tels que droits, redevances, taxes, permis négociables ou programmes de consigne. Le produit de la plupart des taxes liées à l'environnement est affecté à la construction et à l'entretien des routes. Les aides financières accordées aux producteurs et aux consommateurs dans plusieurs secteurs vont peut-être à l'encontre des objectifs d'efficacité environnementale et économique ; les subventions sectorielles devraient être systématiquement examinées pour leurs conséquences sur l'environnement.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Changement climatique

Le Japon a formulé des objectifs ambitieux de protection du climat au début des années 90 et s'est employé à lutter contre le réchauffement climatique tout au long de la décennie. Il a instauré une politique de protection du climat très élaborée, dont la mise en œuvre est bien coordonnée et régulièrement examinée. Le Japon a résolument soutenu les efforts internationaux déployés dans ce domaine, sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'intensité de CO₂ de l'économie (kg CO₂/unité de PIB) a diminué de 1.8% au cours des années 90, ce qui place le Japon au huitième rang des pays de l'OCDE. La substitution interénergétique a été poursuivie, et le pétrole a encore perdu du terrain au profit du gaz et du nucléaire. Depuis les années 70, le Japon recourt largement, et avec de bons résultats, à des normes d'efficacité énergétique qu'il a sensiblement renforcées en 1998 avec son programme "Top Runner". Les grandes villes disposent d'une infrastructure de transports publics bien développée et appliquent des tarifs différenciés ; les transports publics continuent de représenter une forte proportion des déplacements de voyageurs dans la plupart des zones métropolitaines. Les initiatives volontaires des entreprises japonaises ont contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) imputables à l'industrie. Pour orienter les comportements des utilisateurs d'énergie, les campagnes de sensibilisation mettent l'accent sur la lutte contre le réchauffement de la planète.

Malgré le faible découplage opéré dans les années 90 entre les émissions de CO₂ et la croissance économique, les performances du Japon contrastent toujours fortement avec son objectif global, à savoir une réduction de 6% des émissions de GES entre 1990 et 2008-12. Ses émissions ont en fait augmenté de près de 7% entre l'année de référence et 1999. Le Japon est donc loin des objectifs de stabilisation qu'il a annoncés en ratifiant la CCNUCC et en instaurant son Programme d'action visant à enrayer le réchauffement de la planète. L'intensité énergétique de l'économie (tep/PIB) a augmenté de 5% dans les années 90 ; ce pourcentage va à l'encontre des tendances observées durant les deux décennies précédentes. Bien que le Japon ait cherché, pendant les années 90, à améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs afin de réduire les émissions de CO₂, il a jusqu'à présent grandement négligé la contribution potentielle des mesures de gestion de la demande et des sources d'énergie renouvelables. D'autres efforts s'imposent pour harmoniser les mesures de protection du climat entre les secteurs et les sources d'énergie. Les taxes liées à l'environnement qui existent devraient être réexaminées et affinées, lorsqu'il y a lieu, sous l'angle de la réduction des émissions de GES et d'autres objectifs. La fiscalité des carburants offre un exemple intéressant à cet égard. Les instruments économiques, tels que les taxes et redevances, sont moins utilisés au Japon que dans certains autres pays de l'OCDE. Le Japon devrait poursuivre ses efforts pour atteindre ses objectifs de limitation des émissions de HFC, PFC et SF₆.

Autres engagement et coopération à l'échelle internationale

En ce qui concerne les problèmes de pollution marine, le Japon a pris des dispositions sérieuses pour améliorer ses moyens d'intervention en cas de marées noires de grande envergure après avoir ratifié la Convention OPRC (Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures) en 1995. Le Service des garde-côtes assure une surveillance régulière de la zone économique exclusive pour y repérer les éventuels rejets ou déversements illégaux des navires, et les autorités portuaires vérifient périodiquement la conformité des navires avec la Convention MARPOL. Le Japon a mis en œuvre d'importantes mesures pour réduire la capacité de sa flottille de pêche, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. La coopération bilatérale et trilatérale a été resserrée avec la Chine et la Corée du Sud. Le Japon a joué un rôle clé dans la mise en place du réseau de surveillance des dépôts acides en Asie orientale (EANET), l'un des premiers réseaux régionaux de coopération et de surveillance concertée créés dans cette partie du monde, auquel prennent part 11 pays. Ce réseau s'avère très utile pour l'échange de données et de connaissances scientifiques, et pourrait déboucher sur des mesures de portée régionale. Plus de 30% de l'aide publique au développement du Japon concerne l'environnement. Le Japon a cessé de produire des CFC en 1995. Le contreplaqué en bois de résineux, dont la part est passée de 15% en 1993 à 42% en 1999, tend à remplacer progressivement le contreplaqué en bois de feuillus dans les importations du Japon.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Japon n'est pas encore parvenu à conclure des accords régionaux pour parer aux catastrophes liées aux hydrocarbures, comme l'exige la Convention OPRC. Bien que la flotte japonaise soit la deuxième au monde, les mesures visant la gestion des eaux de ballast et la mise à la ferraille des navires sont actuellement insuffisantes. La coopération bilatérale avec la Russie s'est essouffée vers la fin des années 90. Les stocks partagés de poissons de plusieurs pêcheries du Pacifique Nord ont besoin d'être reconstitués et correctement gérés. En ce qui concerne la pollution transfrontière, il reste beaucoup à faire pour parvenir à une convergence de vues et à un accord de principe sur les mesures à prendre vis-à-vis de la pollution tant atmosphérique que marine. Le taux de recupération des CFC contenus dans les produits de consommation devrait être amélioré. Enfin, il est impossible de mesurer les progrès réalisés en vue de l'Objectif An 2000 de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) – s'assurer que tout le bois de feuillus importé provienne de forêts gérées de manière durable.

Pour vous procurer l'**Examen des performances environnementales du Japon** ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à sales@oecd.org.
Pour plus d'informations sur la **collection des examens par pays des performances environnementales**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter M. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement. Christian.averous@oecd.org, Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81.
Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet : <http://www.oecd.org/env/> ou envoyer un courrier électronique à env.contact@oecd.org.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe: 60 Recommandations**

Gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intensifier et élargir le recours aux <u>instruments économiques</u> (taxes et redevances, par exemple) pour accroître l'efficacité écologique et économique de la politique de l'environnement et contribuer à l'instauration de modes de production et de consommation durables ; ▪ continuer à assurer un contrôle satisfaisant du <u>respect des réglementations</u> ; ▪ s'assurer que les <u>accords volontaires</u> gagnent en transparence, en efficacité et en efficience ; ▪ élargir la législation environnementale et les préoccupations gouvernementales afin de prendre en compte tous les types de <u>sites contaminés</u> ; ▪ <u>examiner les programmes d'aide financière</u> qui accompagnent l'application de la politique de l'environnement, en évaluant leur efficacité écologique et économique, ainsi que leur compatibilité avec le principe pollueur payeur (comme le préconisait l'examen de 1994) ; ▪ soumettre davantage les mesures environnementales à des <u>analyses économiques</u>, afin que les objectifs environnementaux puissent être atteints de façon plus efficace par rapport aux coûts.
Air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts pour réduire les <u>émissions de NO_x et de COVNM</u>, compte tenu du problème persistant du NO₂ et des oxydants photochimiques dans les zones métropolitaines ; ▪ affiner et mettre en œuvre des politiques d'envergure pour lutter contre les <u>émissions de particules fines</u> provenant de sources mobiles ou fixes, et pour répondre aux normes de qualité de l'environnement ; ▪ continuer à s'efforcer de <u>réduire les émissions de produits chimiques toxiques</u>, en veillant plus particulièrement à l'efficience et à l'efficacité des accords volontaires ; ▪ procéder plus systématiquement à une <u>analyse coûts-avantages</u> pour intégrer les grandes décisions concernant la gestion de l'air et les transports, notamment celles liées aux équipements routiers ; ▪ étayer la gestion du <u>trafic de véhicules à moteur</u> par un arsenal complet de dispositions englobant des mesures de gestion de la demande de trafic (aménagement du territoire, instruments économiques, technologies de l'information, etc.) et des mesures encourageant l'utilisation de véhicules plus économes en carburant et de <u>modes de transport moins polluants</u>.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ consolider les <u>textes relatifs à l'eau</u> en une législation cohérente qui intègre les dimensions quantitative et qualitative de la gestion et prenne en compte les bassins hydrographiques dans leur ensemble ; ▪ arrêter des mesures complémentaires pour accélérer la mise en œuvre des programmes de <u>construction d'ouvrages d'assainissement</u> (par exemple en développant les infrastructures de traitement tertiaire, en prévenant les débordements des réseaux d'égouts unitaires) ; intensifier l'application des principes pollueur payeur et utilisateur payeur ; étudier le rôle éventuel des <u>partenariats public-privé</u> dans cette optique ; ▪ renforcer la mise en œuvre des <u>mesures de réduction des éléments nutritifs</u> pour les lacs, baies et mers intérieures, notamment dans le cas de sources diffuses telles que l'agriculture ; ▪ renforcer la lutte contre les <u>substances dangereuses</u> pour la santé humaine et les écosystèmes par les moyens suivants: production plus propre, contrôle des effluents, réglementation des pesticides et protection des eaux souterraines ; ▪ simplifier le <u>système de classification applicable à la qualité de l'eau</u> et prendre en compte des critères écologiques de qualité de l'eau ; ▪ poursuivre les efforts entrepris pour <u>rétablir les habitats fluviaux dans un état quasi naturel</u> et étendre à de nouveaux bassins hydrographiques la participation des parties prenantes à la gestion des cours d'eau.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre en œuvre la <u>loi-cadre pour une société fondée sur le recyclage</u> et les réglementations y afférentes en matière de recyclage, les assortir d'objectifs chiffrés, mesurer l'efficacité et l'efficience de leur mise en œuvre, et étendre l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs (aux constructeurs automobiles, par exemple) ; ▪ développer l'utilisation des <u>instruments économiques</u> dans la gestion des déchets, notamment en appliquant des <u>redevances d'utilisation</u> pour récupérer les coûts des services liés aux déchets municipaux ; ▪ promouvoir des <u>services et entreprises de gestion des déchets municipaux</u> plus efficaces, en dynamisant la mise en place d'installations de traitement et d'élimination intercommunales ; ▪ améliorer la transparence des <u>initiatives</u> volontaires de l'industrie en vue de réduire et de valoriser les déchets ; ▪ accroître les capacités de <u>traitement et d'élimination des déchets industriels</u>, avec un libre accès à l'information et la participation du public.
Nature et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer les mesures visant à prévenir la diminution, le morcellement et la dégradation des habitats dans les <u>zones protégées</u>, tout en étendant ces zones et en les reliant au sein d'un réseau national ; ▪ redoubler d'efforts pour <u>intégrer les préoccupations liées à la nature et à la biodiversité</u> dans les politiques visant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aménagement de l'espace (notamment en supprimant progressivement les subventions écologiquement préjudiciables, en subordonnant le soutien au respect des normes d'environnement et de protection de la nature, ou en rémunérant les actions favorables à la biodiversité et au cadre naturel) ; ▪ examiner et réviser la <u>stratégie nationale pour la biodiversité</u> ; ▪ renforcer encore les moyens financiers, les ressources humaines et les dispositifs institutionnels consacrés à la <u>gestion des zones protégées</u> ; étudier les possibilités de mettre en place des mécanismes financiers (par exemple, un fonds de compensation pour la nature alimenté par des redevances sur la conversion des terres et les atteintes aux habitats) ; ▪ continuer à promouvoir les <u>projets de rétablissement des conditions naturelles</u> visant à régénérer les écosystèmes dégradés et à ramener à l'état naturel les terres agricoles ou industrielles inexploitées, ainsi que les zones humides réhabilitées ; ▪ accélérer les efforts de préservation et de création d'<u>espaces verts</u> en milieu urbain ou périurbain ainsi que la <u>revitalisation des rives des cours d'eau</u>, avec une participation appropriée du public.

** Ces recommandations ont été approuvées formellement par le Groupe de Travail de l'OCDE sur les performances environnementales.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

<p>Vers un développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mieux <u>intégrer</u> les préoccupations environnementales dans les politiques de l'aménagement du territoire, des transports, de l'agriculture, de l'énergie et de l'aménagement urbain ; ▪ faire en sorte que des <u>plans sectoriels intégrés</u> et coordonnés, associés au deuxième Plan fondamental pour l'environnement, soient conçus grâce à une coopération étroite entre les ministères intéressés, et veiller à la transparence de la réalisation de ces plans ; ▪ prendre les mesures nécessaires pour procéder systématiquement à une <u>évaluation environnementale stratégique</u> lorsque sont élaborés des politiques, plans et programmes ayant des effets sur l'environnement ; ▪ s'attacher davantage à acquérir et à utiliser des "<u>produits plus respectueux de l'environnement</u>" (grâce à des politiques d'achats publics écologiques et au mouvement des consommateurs en faveur de l'écologie) afin de promouvoir des modes de production et de consommation plus durables ; ▪ continuer à <u>restructurer les taxes liées à l'environnement</u> dans l'optique d'un plus grand respect de l'environnement ; ▪ examiner et perfectionner le système des <u>taxes sur les carburants et les véhicules à moteur</u>, en vue de promouvoir des modes de transport plus durables et internaliser les coûts environnementaux, tout en répondant à la demande d'infrastructures de transport et en introduisant une plus grande souplesse dans la répartition des recettes ; ▪ continuer à <u>réduire les subventions sectorielles</u> préjudiciables à l'environnement.
<p>Intégration des préoccupations sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ affiner les <u>données, indicateurs et informations environnementaux</u> comme moyen de prise de décision et de communication, et étudier la possibilité de regrouper des dispositifs institutionnels parallèles ; ▪ améliorer l'<u>accès du public à l'information environnementale</u> détenue par les administrations d'environnement, les ministères sectoriels et le secteur privé ; ▪ réviser les <u>effets redistributifs</u> des instruments axés sur le marché proposés pour la gestion environnementale et le développement durable ; ▪ favoriser la création d'<u>ONG environnementales</u> et assurer leur représentation au sein des conseils et comités consultatifs qui traitent des questions liées au développement durable à l'échelle nationale et préfectorale ; ▪ promouvoir l'<u>éducation à l'environnement</u> à tous les niveaux, quelle que soit la forme d'éducation, sans oublier la formation des enseignants ; ▪ évaluer l'impact des évolutions dans des <u>technologies et des modes de vie</u> (effets des technologies de l'information et des communications, de l'allongement du temps de loisirs, de la retraite, etc.) sur l'environnement et la nature, en tenant compte des répercussions sur les schémas de peuplement, les transports, ainsi que les modes de production et de consommation.
<p>Intégration sectorielle : produits chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer encore l'efficacité et l'efficience de la <u>gestion des produits chimiques</u> et élargir davantage la portée des réglementations pour prendre en compte la protection des écosystèmes ; ▪ renforcer les initiatives volontaires prises dans l'industrie chimique et accorder un rôle plus actif aux fabricants de produits chimiques dans les <u>études de sécurité</u> (portant, par exemple, sur les <u>produits chimiques existants</u>) ; ▪ instaurer des mesures qui incitent les industriels à réduire les <u>risques pour l'environnement et la santé</u> liés aux <u>substances chimiques utilisées dans les produits de consommation</u>, à tous les stades du cycle de vie des produits ; ▪ continuer à informer les agriculteurs sur les <u>réglementations et lignes directrices relatives à l'application de pesticides</u>, ainsi qu'à vérifier qu'ils s'y <u>conforment</u> effectivement ; ▪ poursuivre l'élaboration de <u>bases de données accessibles au public sur les produits chimiques</u> (notamment sur la toxicité, l'évaluation des risques et les émissions à tous les stades du cycle de vie) et renforcer la <u>communication sur les risques</u> liés aux produits chimiques dangereux ; ▪ continuer à coopérer avec d'autres pays de l'OCDE (pour harmoniser les procédures d'essai applicables aux produits chimiques nouveaux et existants, par exemple) et à <u>promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques</u> en Asie orientale.
<p>Coopération environnementale internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ faire en sorte que le <u>Protocole de Kyoto</u> entre en vigueur en 2002, avec des processus de <u>ratification engagés en temps voulu</u> et la plus grande participation possible ; ▪ préciser le cadre d'action national pour la lutte contre le changement climatique, en <u>dosant comme il convient les moyens d'intervention</u> (notamment en développant l'utilisation d'instruments économiques comme les taxes et les redevances), pour répondre aux engagements nationaux et internationaux ; réexaminer et affiner les taxes liées à l'environnement, lorsqu'il y a lieu, sous l'angle de la réduction des émissions de GES et d'autres objectifs ; ▪ développer et appliquer des <u>mesures coordonnées de gestion de la demande</u> (tarification routière, redevances de stationnement, société de services énergétiques, par exemple), ainsi que des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique (normes d'efficacité énergétique et autres mesures) dans les secteurs <u>résidentiel/commercial et des transports</u> ; ▪ examiner et revoir les <u>initiatives volontaires des industriels</u> pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES (objectifs plus explicites, accès plus large du public aux informations pertinentes) ; ▪ prendre de nouvelles mesures pour favoriser la mise en valeur et l'utilisation de <u>formes d'énergie renouvelables</u>, et promouvoir la <u>substitution interénergétique</u> lorsqu'il y a lieu ; ▪ continuer à mettre en œuvre des mesures spécifiques de réduction des <u>HFC</u>, des <u>PFC</u> et du <u>SF₆</u> en dosant comme il convient les moyens d'intervention.

* Cette recommandation est inspirée de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^e siècle et de la section 1.5 du chapitre 9 de ce rapport.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Engagements internationaux

- poursuivre la mise en place d'instances régionales capables de prendre des mesures d'urgence en cas d'accident lié aux hydrocarbures, chargées notamment d'une mission de surveillance, d'analyse, de communication et d'intervention (par exemple dans le cadre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest) ;
- poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices techniques internationales concernant les eaux de ballast et la mise à la ferraille des navires ;
- s'attacher à renforcer la coopération régionale afin d'améliorer la gestion des stocks partagés de poissons dans le Pacifique Nord ;
- dynamiser les actions bilatérales et régionales axées sur des problèmes d'environnement communs, en particulier la pollution atmosphérique et marine transfrontière, ainsi que les oiseaux migrateurs ;
- donner effet aux nouvelles lois sur la recupération des fluorocarbones provenant des appareils ménagers, des automobiles et des systèmes de climatisation ;
- coopérer au niveau international pour s'assurer que le bois d'œuvre et les produits ligneux utilisés au Japon proviennent de forêts tropicales et boréales gérées de manière durable ;
- accroître davantage l'aide publique au développement (APD) à finalité environnementale, en particulier lorsqu'il s'agit de remédier à des problèmes d'environnement d'ampleur mondiale, ainsi que le montant total de l'APD, compte tenu de l'objectif fixé par l'ONU (0.7% du PNB).